

Travaux

Avant d'engager des travaux de réhabilitation ou de construction, vous devez respecter certaines formalités.

Déclaration d'ouverture de chantier



Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain



Déclaration de l'achèvement des travaux



Travaux et occupation du domaine public



Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022. Dès à présent vous pouvez déposer votre dossier par voie dématérialisée via le site www.e-permis.fr



Le service urbanisme est ouvert au public les jours suivants

:

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mardi de 8h30 à 12h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 13h30 à 17h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



Hôtel de ville

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h